

Contrat de vie scolaire

SOMMAIRE

- 1 Horaires et accueil des enfants
- 2 Absences et retards
- 3 Education et discipline
- 4 Règles de vie scolaire
- 5 Sorties éducatives
- 6 Outils pédagogiques et suivi scolaire
- 7 Santé et assurance scolaire
- 8 Sécurité et dégradation
- 9 Centre de documentation et d'information
- 10 Ressources informatiques
- 11 Inscription et frais de scolarité

PRÉAMBULE

Depuis plus de 20 ans, vous faites confiance à l'équipe pédagogique et éducative de l'établissement scolaire Val d'Anfa et nous vous en remercions.

Afin de satisfaire à notre engagement et à notre mission éducative, nous souhaitons offrir à nos enfants les meilleures conditions de vie et d'apprentissage.

La réussite de notre projet éducatif passe par la collaboration de tous les membres de la communauté scolaire autour du présent contrat qui a pour but de définir les règles de bon fonctionnement pédagogique de l'établissement.

La direction ainsi que l'équipe éducative de l'établissement scolaire Val d'Anfa sont heureux de souhaiter à chaque enfant une bonne rentrée et une excellente année scolaire.



Contrat de vie scolaire

1. HORAIRES ET ACCUEIL DES ENFANTS

Entrée

L'école ouvre ses portes à 8h00, les enfants doivent être accompagnés de leurs parents jusqu'à la porte de l'école, ils seront directement confiés à l'éducatrice de service qui les conduira dans leurs classes respectives.

Horaires

Les horaires des cours débutent pour tous à 8h15 le matin et se terminent à 11h45, et l'après-midi les classes fonctionnent de 14h à 17h30 du lundi au vendredi mis à part le mercredi après-midi.

Matin	Après-midi
8h15	14h00
11h45	17h30

Aucune sortie d'élèves n'est tolérée pendant les heures de cours, sauf en cas de force majeure et après information des parents qui doivent eux-mêmes venir chercher l'enfant ou désigner une personne pour le faire à leur place.

Sortie

Les enfants des classes primaires sont conduits en rang vers l'ère d'attente des parents lorsque les cours sont terminés.

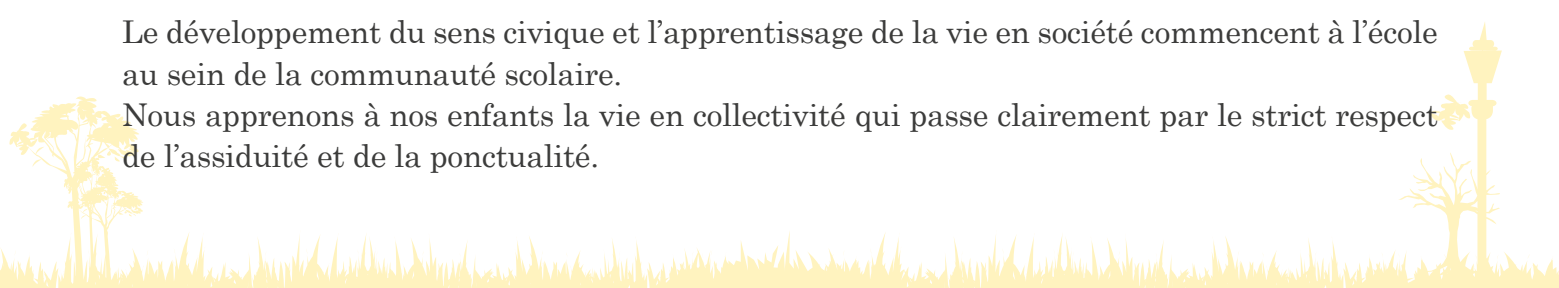
Les enfants de la maternelle sont repris par les parents et les personnes autorisées dans la classe à partir de 11h30 et de 17h15.

Les parents doivent respecter les horaires. L'établissement n'est pas responsable des élèves qui restent après la sortie des classes.

2. ABSENCES ET RETARDS

Le développement du sens civique et l'apprentissage de la vie en société commencent à l'école au sein de la communauté scolaire.

Nous apprenons à nos enfants la vie en collectivité qui passe clairement par le strict respect de l'assiduité et de la ponctualité.



Contrat de vie scolaire

Les retards et absences sont enregistrés au bureau de la vie scolaire et font l'objet d'un suivi. Lorsque l'enfant est en retard, il passe par le secrétariat accompagné de ses parents pour y retirer un billet d'excuse sans lequel, il ne sera pas autorisé à rentrer en classe.

En cas d'absence prévue, les parents sont tenus d'avertir le maître/maîtresse par écrit à l'aide du cahier de liaison et d'en signaler le motif.

En cas d'absence imprévue, les parents sont tenus d'avertir le secrétariat par téléphone le jour même. L'absence sera alors justifiée au retour de l'enfant par écrit sur le cahier de liaison.

Si l'absence dure plus de 2 jours consécutifs, un certificat médical est exigé.

Les parents sont tenus de signaler toute maladie contagieuse et de respecter le délai d'éviction afin de préserver la collectivité et la santé de tous les enfants.

3. EDUCATION ET DISCIPLINE

3.1. Maternelle

L'école maternelle joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant : tout doit être mis en œuvre pour que son épanouissement y soit favorisé. C'est pourquoi aucune sanction ne peut être infligée.

Un enfant momentanément difficile pourra, cependant, être isolé pendant le temps, très court, nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe.

A aucun moment cet enfant ne sera laissé sans surveillance.

Les contacts fréquents entre les parents et l'équipe pédagogique doivent éviter de telles situations.

3.2. Primaire

L'enseignant(e) ou l'équipe pédagogique doit obtenir de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités. En cas de travail insuffisant, après s'être interrogé sur ses causes, l'enseignant(e) décidera des mesures appropriées [entretien avec les parents, soutien à l'intérieur de la classe, etc.].

Les manquements à ce présent règlement, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des adultes peut donner lieu à des réprimandes ou à des punitions qui sont portées à la connaissance des familles. Toute punition aura une visée éducative.

Contrat de vie scolaire

L'accumulation de punitions peut entraîner des sanctions disciplinaires allant de l'avertissement à l'exclusion définitive.

3.3. Les mesures d'encouragement

Elles récompensent toute dynamique positive de l'élève tant dans son comportement que dans ses résultats et dans son implication dans la vie scolaire de l'établissement.

Elles font l'objet d'une mention spéciale dans le carnet de liaison et/ou dans le livret de l'élève sur proposition d'un adulte de l'établissement.

4. RÈGLES DE VIE SCOLAIRE

4.1. Les enfants doivent **respecter** les adultes qui les encadrent en s'adressant à eux avec une parfaite politesse et courtoisie. De même, le maître s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

4.2. Si la possession du **téléphone portable** est tolérée, son usage est strictement interdit dans les locaux de l'établissement.

4.3. Une **tenue vestimentaire** correcte et propre est vivement recommandée. Une tenue de sport est exigée pendant les séances d'éducation physique.

4.4. L'apprentissage de la vie en collectivité passe aussi par la protection de l'environnement scolaire et la contribution à **la propreté**, les élèves veilleront à respecter :

- > Les espaces verts qui agrémentent l'environnement en ne piétinant pas les zones concernées
- > Les espaces collectifs et leur matériel spécifique, les salles de classe, en ne dessinant pas sur les murs ou tables
- > Les toilettes, la cour de récréation..., en jetant les détritrus dans les poubelles prévues à cet effet.

4.5. Les **anniversaires** peuvent être fêtés à l'école en concertation avec la maitresse qui organisera une petite fête pour l'occasion.



Contrat de vie scolaire

5. SORTIES ÉDUCATIVES

Des sorties éducatives sont régulièrement organisées pour le plus grand plaisir des enfants. Les sorties éducatives complètent le programme et favorisent la réussite scolaire en suscitant une dynamique au sein de la classe.

Aussi, les élèves doivent s'impliquer dans toutes les activités éducatives organisées à leur profit.

Les parents sont tenus de remplir les formulaires autorisant leurs enfants à participer à toute sortie organisée dans le cadre des activités éducatives.

6. OUTILS PÉDAGOGIQUES ET SUIVI SCOLAIRE

Les parents devront suivre régulièrement la scolarité de leurs enfants et assister aux réunions qui leurs sont destinées.

Ils veilleront minutieusement au matériel scolaire de leurs enfants. Celui-ci doit être complet, propre et fonctionnel. Les livres et les cahiers devront être couverts.

Pour un meilleur suivi de l'évolution scolaire des enfants, différents outils sont mis à disposition.

6.1. Maternelle

6.1.1 Cahier de liaison

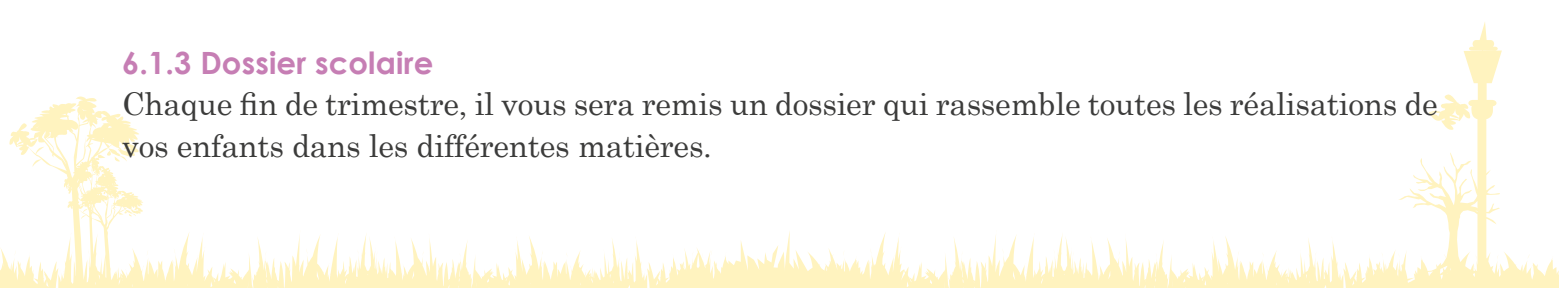
Le cahier de liaison donne une vue d'ensemble du travail réalisé quotidiennement en classe. Le cahier de liaison est un lien permanent entre l'École et la famille, les parents qui désirent avoir de plus amples informations sur le travail de leurs enfants seront reçus par les enseignants sur rendez-vous pris sur le cahier de liaison.

6.1.2 Livret de suivi pédagogique

Il relate le programme trimestriel suivi par votre enfant afin que vous soyez au plus près de son évolution.

6.1.3 Dossier scolaire

Chaque fin de trimestre, il vous sera remis un dossier qui rassemble toutes les réalisations de vos enfants dans les différentes matières.



Contrat de vie scolaire

6.2. Primaire

6.2.1 Le cahier de liaison et de devoirs

Le cahier de liaison donne une vue d'ensemble quotidienne sur les leçons étudiées en classe dans l'ensemble des matières.

L'emploi du temps hebdomadaire de l'élève peut également y être consulté.

Le cahier de liaison est un lien permanent entre l'École et la famille, les parents qui désirent avoir de plus amples informations sur le travail de leurs enfants seront reçus par les enseignants sur rendez-vous pris sur le cahier de liaison.

L'élève note régulièrement les devoirs à faire à la maison sur son cahier de texte qui ne doit jamais quitter son cartable. Les parents doivent le consulter régulièrement et le signer.

6.2.2 Le cahier de classe

Il décrit le programme et le contenu des activités pédagogiques de la classe. Il sert de référence aux membres de l'équipe éducative, aux élèves et aux familles. Il peut être consulté à la demande.

6.2.3 Le relevé de notes

L'établissement Val d'Anfa a opté pour le contrôle continu des connaissances et des compétences, nos enfants sont régulièrement évalués par leur maître ou maîtresse. Un compte rendu trimestriel vous est adressé, afin que vous puissiez vous rendre compte de la progression scolaire de votre enfant.

7. SANTÉ ET ASSURANCE SCOLAIRE

Les élèves doivent être à jour de leur vaccination. Les parents dont les enfants suivent un traitement ou souffrent d'une maladie chronique type asthme, diabète... doivent en avvertir l'établissement par écrit.

Dans le cas où un enfant doit prendre des médicaments au cours de la journée de classe, la famille doit en informer l'enseignant(e).

Les familles seront attentives à ne pas envoyer un enfant malade à l'école. Un enfant arrivant malade à l'école, sera renvoyé à la maison après que les parents aient été contactés pour venir le récupérer.

Lorsque les parents d'un(e) élève malade auront eu connaissance des risques de contagion qu'il/elle pourrait faire courir à ses camarades, ils devront s'abstenir de lui faire fréquenter l'école durant la période d'éviction. Les parents avvertiront immédiatement la direction de la nature de la maladie.

Contrat de vie scolaire

En cas d'accident, un responsable éducatif avertit immédiatement la famille et prend toute mesure utile en fonction de la gravité de la situation.

L'enfant est pris en charge par notre service médicalisé d'urgence qui l'emmènera dans la clinique spécialisée appropriée si la situation l'exige.

Tous les soins sont pris en charge par notre assurance scolaire de responsabilité civile.

8. SÉCURITÉ ET DÉGRADATIONS

Tout objet dangereux (cutter, couteau,...) est prohibé.

Afin d'éviter les vols, les élèves ne devraient pas apporter de sommes d'argent importantes à l'école, pas plus que des objets de valeur (bijoux, jeux vidéos, téléphones portables, baladeurs,...) : l'école ne peut être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol de ces objets.

Aucun(e) élève ne doit séjourner dans une salle de classe, en dehors de la présence d'un(e) professeur(e) ou d'un(e) surveillant(e), ni rester dans les dégagements et les escaliers, pendant les récréations.

Les dégradations et détériorations de matériels, de biens ou de bâtiment seront sanctionnées et feront l'objet d'une demande de réparation aux parents du ou de la responsable.

9. LE CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION

Afin de prendre connaissance des règles de fonctionnement du CDI, les élèves doivent se référer à la charte d'utilisation de la bibliothèque affichée sur place.

10. LES RESSOURCES INFORMATIQUES

Afin de prendre connaissance des règles de fonctionnement de la salle informatique, les élèves doivent se référer à la charte d'utilisation affichée sur place.

11. INSCRIPTION ET FRAIS DE SCOLARITÉ

L'école primaire de l'établissement scolaire Val d'Anfa accueille les enfants de 3 à 12 ans.

Les enfants issus d'autres établissements et souhaitant intégrer l'établissement scolaire Val d'Anfa pour y poursuivre leur scolarité doivent respecter les conditions d'inscription relatives à chaque tranche d'âge et passer avec succès les tests d'évaluation organisés par l'équipe pédagogique, selon les places disponibles. Nous donnons priorité à nos élèves lorsqu'ils respectent les délais impartis d'inscription/réinscription.



Contrat de vie scolaire

Les élèves ne sont acceptés en classe qu'après avoir effectué toutes les formalités d'inscription et de réinscription auprès du bureau de la vie scolaire.

Le paiement de la scolarité doit être effectué selon l'échéancier désigné dans le dossier d'inscription et les délais doivent être respectés.

Une absence prolongée, un départ ou une radiation administrative ne donnent droit à aucun remboursement.

Le présent règlement intérieur a été établi pour le bon fonctionnement pédagogique de l'école et la sécurité des enfants.

